

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du JEUDI 19 JANVIER 2017 à 19 heures

à PEZENAS
(Foyer des Campagnes)

NOTE DE SYNTHESE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°1.→ INSTALLATION DES ELUS DES COMMUNES DE FLORENSAC, NEZIGNAN L'ÉVÊQUE ET TOURBES SUIVANT L'ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM ET DU PASSAGE A 20 COMMUNES

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-943 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1262 en date du 1^{er} décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur organe délibérant de la CA Hérault Méditerranée, selon l'accord local adopté dans les conditions de majorité requises par les communes-membres.

En conséquence, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est fixé à 58 sièges au 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, les communes de Florensac et Nézigian l'Évêque qui obtiennent un siège supplémentaire de Conseiller Communautaire ont procédé à l'élection de leur conseiller supplémentaire élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste en application de l'article L5211-6-2, 1° b) du CGCT et la commune de Tourbes dont le nombre de sièges diminue a procédé à l'élection d'un Conseiller Communautaire en application de l'article L5211-6-2, 1° c) du CGCT par le Conseil Municipal, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin secret et, également, d'un Conseiller Communautaire suppléant (alinéa 2 du c) de l'article L5211-6-2.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à procéder à l'installation de :

- ses trois Conseillers Communautaires supplémentaires :
 - pour la commune de Florensac en la personne de madame LE GOFF Murielle
 - pour la commune de Nézigian l'Évêque en la personne de monsieur RYAUX Alain
 - pour la commune de Tourbes en la personne de monsieur JANTEL Christian
- son Conseiller Communautaire suppléant supplémentaire pour la commune de Tourbes en la personne de GUIRAUDOU Jean-Luc.

Tourisme

N°2.→ OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « CAP D'AGDE MEDITERRANEE » : désignation de ses membres Elus et membres socio-professionnels

- ✓ Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- ✓ Par délibération du 24 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire et validé le principe d'organisation.
- ✓ Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée et fixant les modalités de désignation des membres après consultation des organismes ou associations représentatifs des activités touristiques à l'échelle du territoire.

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante de fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée » :

- Conformément à la délibération n°2023 du 12 décembre 2016 portant sur les modalités de désignation des membres du nouveau Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée et selon l'article L. 133-5 du Code du Tourisme « *Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme* », l'Assemblée délibérante sera invitée sur proposition du Président à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire de la CA Hérault Méditerranée ses 24 représentants.

- Après consultation des professions ou associations intéressées au tourisme, l'Assemblée délibérante sera également invitée à désigner les 22 représentants socio-professionnels du tourisme répartis ainsi :
 - 2 pour les agences immobilières
 - 2 pour les hôtels/résidences de tourisme
 - 2 pour les restaurants
 - 2 pour les campings et hôtels de plein air
 - 1 pour les chambres d'hôtes
 - 2 pour les activités nautiques portuaires et fluviales
 - 1 pour les activités de loisirs et bien-être
 - 1 pour les plages
 - 2 pour l'oenotourisme
 - 1 pour le patrimoine/culture
 - 1 pour les métiers d'art
 - 2 pour les commerces
 - 3 pour les personnalités locales qualifiées

Eau et Assainissement

N°3.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement ».

Plusieurs communes du territoire intercommunal ont engagé avant la date du transfert certaines opérations dans lesquelles figurent des travaux qui relèvent aujourd'hui des compétences transférées, aussi dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, il apparaît opportun de déléguer de façon temporaire et conformément à l'Article 2.II de la loi n°85/704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux compétences eau et assainissement de la Communauté d'agglomération aux communes. Ainsi, il est proposé d'approuver un projet de convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire qui fixe les modalités administratives et financières de la CAHM et de la commune. Une convention particulière sera ensuite passée avec chacune des communes concernées.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de ladite convention-cadre pour les travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement et d'autoriser son Président à signer les conventions particulières avec les communes.

N°4.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : adoption des tarifs 2017

- ✓ Considérant que l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 acte la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1/01/2017 ;
- ✓ Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
- ✓ Considérant que les modes de gestion des services « eau » et « assainissement collectif » sont actuellement différents sur le territoire :
 - le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,
 - le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP, (5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).
 - le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,
 - le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.
- ✓ Considérant que chaque service communal ou syndical possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique.
- ✓ Considérant que la CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services.
- ✓ Considérant que la CAHM, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur.
- ✓ Considérant que la CAHM peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service.
- ✓ Considérant les éléments budgétaires transmis par les communes pour l'exercice 2017 et après avoir étudié les tarifs 2017 en concertation avec chaque représentant des communes.
- ✓ Considérant que la CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service.
- ✓ Considérant qu'à terme, la CAHM souhaite harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer :

- sur les tarifs d'eau potable hors taxe et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1^{er} février 2017

REGIE EAU		
Commune	Part fixe	Part variable
Bessan	25,47 €	1,12 €
Florensac	14,10 €	0,71 €
Lézignan la Cèbe	13,25 €	0,95 €
Pomérols	28,00 €	0,45 €
Saint-Thibéry	15,00 €	0,94 €

(*) Les tarifs d'eau de Castelnaud de Guers et de Pézenas seront votés ultérieurement.

Pour information, pour une consommation de 120 m³ :

REGIE EAU	
Prix moyen en €/m³	Evolution tarif
1,33 €	2 %
0,83 €	0 %
1,23 €	5 %
0,68 €	0 %
1,07 €	0 %

DSP EAU		
Commune	Part fixe	Part variable
Agde	10,00 €	0,35 €
Aumes	30,25 €	0,34 €
Nézignan l'Evêque	13,25 €	0,37 €
Portiragnes	-	0,29 €
S-Pons de Mauchiens	-	0,40 €

Pour information, pour une consommation de 120 m³ :

DSP EAU	
Prix moyen €/m³	Evolution tarif
1,52 €	6 %
1,53 €	0 %
1,36 €	0 %
1,01 €	0 %
1,55 €	0 %

- sur les tarifs d'assainissement collectif hors taxe suivants, applicables au 1^{er} février 2017

REGIE ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Adissan	24,36 €	0,70 €
Bessan	53,52 €	1,53 €
Caux	-	1,10 €
Cazouls d'Hérault	10,29 €	0,68 €
Florensac	14,10 €	0,51 €
Lézignan la Cèbe	25,00 €	0,82 €
Nizas	20,00 €	0,85 €
Saint-Thibéry	15,00 €	0,99 €
Tourbes	30,00 €	0,84 €

Pour information, pour une consommation de 120 m³ :

REGIE ASSAINISSEMENT	
Prix moyen €/m³	Evolution tarif
0,90 €	0 %
1,98 €	0 %
1,10 €	0 %
0,76 €	35 %
0,63 €	0 %
1,23 €	50 %
1,02 €	0 %
1,12 €	0 %
1,05 €	0 %

DSP ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Agde	10,00 €	0,39 €
Aumes	20,17 €	0,50 €
Montagnac	10,00 €	1,35 €
Nézignan l'Evpeque	7,63	0,43 €
Pinet-Pomérois	18,50 €	0,20 €
Portiragnes	18,93 €	0,40 €
Saint-Pons de Mauchiens	-	0,40 €
Vias	-	1,55 €

(*) Les tarifs d'assainissement de Castelnaud de Guers et de Pézenas seront votés ultérieurement.

Pour information, pour une consommation de 120 m³ :

Prix moyen €/m³	Evolution tarif
1,34 €	7 %
1,26 €	0 %
1,43 €	0 %
2,08 €	0 %
1,39 €	0 %
1,11 €	0 %
1,62 €	0 %
1,55 €	0 %

N°5.→ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DU CHAMP CAPTANT DE LA BARQUETTE ALIMENTANT LA COMMUNE DE BESSAN : demande de subvention

La commune de Bessan a établi un programme de travaux d'aménagement du champ captant de la Barquette pour son alimentation en eau potable. Les investigations nécessaires à la mise en exploitation d'un nouveau forage sur le champ captant de la Barquette ayant été lancé, il convient dans un premier temps de lancer les travaux d'équipements et de protection du Forage de la Barquette 2012 en vue de sa mise en service à court terme.

Le champ captant de la Barquette sera à terme constitué de deux forages qui fonctionneront en alternance et se sécuriseront mutuellement. Les travaux de réalisation du second forage de la Barquette et sa mise en service seront, également, menés à court terme. Suite à la mise en service du second forage et vu la vétusté du puits actuel de la Barquette, celui-ci sera abandonné à terme.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et de tous les autres partenaires potentiels pour ces travaux de création et d'aménagement du champ captant de la barquette alimentant la commune de Bessan et à autoriser le Département de l'Hérault à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour le compte de la Communauté d'agglomération, aide qui sera par la suite reversée à la CAHM dans le cadre du guichet unique du contrat départemental qui s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.

N°6.→ EAU et ASSAINISSEMENT – REFECTION DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CENTRE-VILLE DE PORTIRAGNES : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

La commune de Portiragnes projette la réalisation de travaux d'aménagement dans son centre-ville, les rues concernées sont les suivantes : rue Ruelle ; rue du vieux puits ; place Saint-Jacques ; place de l'hôpital ; rue de la halle ; rue du four banal ; rue de la tour et impasse del gabel dont le montant estimatif de l'opération est d'environ 590 000 € HT.

Au niveau de la gestion du réseau d'eau potable, le gain environnemental de l'opération est inférieur à 5 000 mètres cubes d'eau par an sur l'ensemble de la commune soit environ 1 % de la consommation annuelle. Aussi, dans le but de réaliser cette opération dans les meilleures conditions, il convient de solliciter le plus large partenariat financier du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Le démarrage du chantier est prévu dans le courant du premier semestre 2017, en conséquence l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et de tous les autres partenaires potentiels pour ces travaux de réfection de réseaux humides dans le centre-ville de Portiragnes.

N°7.→ CONVENTION-CADRE CAHM/VILLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL : autorisation de signature du Président

La mise en place d'une convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal entre les collectivités territoriales ou tout autre Etablissement public et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aura pour objectif de fixer les prestations, conditions, modalités et engagements respectifs de chacun dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales des communes ou plus généralement de tout Etablissement public avec le service Observatoire Fiscal de la CAHM et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat. Les prestations de services à la carte proposées sont les suivantes :

- ✓ A titre gracieux :
 - une prestation de conseil, de diagnostic et d'information,
 - un dialogue avec les services fiscaux,
 - une participation aux Commissions Communales des Impôts Directs.
- ✓ A titre payant :
 - suivi et mise à jour des bases fiscales (P1),
 - campagne des locaux vacants (P2),
 - optimisation des bases d'imposition(P3),
 - enquête de terrain (P4),
 - formations (P5),
 - Etudes et simulations (P6).

Les frais pour toutes les prestations autres que P4 seront calculés sur la base d'un coût journalier d'intervention fixé à 140 Euros (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet) établi sur le coût complet du service intégrant la main d'œuvre et la mise à disposition des applicatifs informatiques qui fera, si nécessaire, l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année civile.

En ce qui concerne la prestation P4 le coût journalier est fixé à 100 Euros correspondant au coût de la ressource humaine pour réaliser la prestation qui fera, si nécessaire, l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année civile.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la CAHM et chacune des communes ou autres Etablissements publics pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite et en cas de besoin pourra faire l'objet de modifications par avenant.

N°8.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Pinet

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le projet de construction d'une nouvelle mairie, présenté par la commune de Pinet répond qualitativement aux attentes de la CAHM, notamment, sur les points suivants :

- adoption d'une expression architecturale contemporaine traitant de la symbolique associée à un édifice public qu'est une mairie et affirmant une centralité urbaine,
- positionnement du bâtiment permettant de recomposer les espaces publics en les requalifiant et de gérer les articulations urbaines tant avec le centre ancien qu'avec les nouvelles extensions,
- emploi de matériaux de qualité (enduit, muret de pierre) et plantations permettant de gérer les transitions entre l'espace public et l'édifice public.

Il est proposé de subventionner ce projet estimé à 610 000 € sachant qu'en fonction de sa population la commune de Pinet peut prétendre à une aide maximale de 40 % du coût de l'opération HT, soit 244 000 € plafonnée à 125 000 €. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

En conséquence, conformément au règlement d'intervention financière, 40 % de concours de la CA Hérault Méditerranée pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation de justificatifs prévus à cet effet.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Pinet dans le cadre des projets d'investissements communaux 2017.

N°9.→ GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : recrutement du poste de chargé de mission

Le prochain accord-cadre avec l'Agence de l'Eau est en préparation, document contractuel de 5 ans qui aura pour objectif la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des milieux aquatiques et comprendra, dans un premier temps, deux conventions de deux ans, l'une multithématique (eau potable, assainissement et milieux aquatiques) et la seconde spécifique sur le milieu marin et dans un second temps, une convention milieux aquatiques prévue dans le cadre des compétences GEMAPI : gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le poste est subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut chargé. En plus de participer à la concertation et la réalisation des documents (accord-cadre, conventions, bilans annuels), le chargé de mission :

- anime et suit ce contrat sur le territoire et facilite les demandes d'aides,
- participe aux démarches concernant la gestion de la ressource dans un objectif de préservation de la ressource,
- assurer la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,
- aide les communes et les structures locales dans leurs demandes d'aides.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de mission gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à temps complet pour l'exercice des fonctions de coordination de la ressource en eau, l'animation et le suivi des actions de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau ainsi que du plan intercommunal des pratiques phytosanitaires et horticoles. Ainsi, en raison des spécificités et de la nature de ces fonctions et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la création d'un emploi qui pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A au grade d'ingénieur échelon 3.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Prospective et gestion de projets

N°10.→ ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : acquisition de la parcelle section AB numéro cadastral 327 appartenant à madame GONZALEZ veuve BORAU

Par délibération n°1936 du 19 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a modifié ses statuts suite à la mise en conformité des compétences au regard des nouvelles dispositions législatives. Le bâtiment de l'Abbatiale sur la commune de Saint-Thibéry a été identifié dans le cadre des compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines : archéologie préventive, études et *réhabilitation des édifices patrimoniaux d'intérêt communautaire*, inventaires urbains, architecturaux et des patrimoines non protégés, plan paysage ».

Le bâtiment ayant été découpé et vendu en lots à la Révolution Française, il convient de maîtriser, dans un premier temps, le foncier afin de pouvoir lui redonner son enveloppe d'origine qui répondra à un projet patrimonial, culturel et touristique d'intérêt communautaire. Ainsi, la ville de Saint-Thibéry et la CAHM possèdent 17 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation situé 3, plan du Cloître (cadastré Section AB numéro cadastral 327) d'une superficie au sol de 32 m² appartenant à madame GONZALEZ veuve BORAU au prix de 47 000 Euros, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Environnement, espaces naturels

N°11.→ TRAVAUX ET RECHARGEMENT EN SABLE DES SECTEURS DE LA CÔTE OUEST DE VIAS ET DE VALRAS : approbation du groupement de commande pour mener les études de maîtrise d'œuvre et de la convention constitutive du groupement et lancement de la consultation

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias dit exercice 1. Afin de poursuivre ces travaux il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre et de définir les possibilités d'aménagements complémentaires en mer à une échelle prenant en compte le littoral de Vias et de Portiragnes ainsi que le fonctionnement de la cellule sédimentaire Orb-Hérault :

- Etudes de projet pour l'aménagement du cordon dunaire sur les exercices 2 et 3.
- Identification de tous les stocks de sables mobilisables et prévision pour les opérations d'entretien.
- Propositions d'aménagements complémentaires : positionnement de boudins géotextiles ou tout autre aménagement doux en mer, prise en compte des ouvrages (jetée du Libron, brise-lames et épis) afin d'avoir une vision globale du fonctionnement sédimentaire et d'actualiser l'étude Orb-Hérault de 2005.
- Croisement des éléments avec le Bureau d'études écologiques : analyse « éviter-réduire-compenser » ; analyse multicritères et évaluation coûts-bénéfices des aménagements proposés.
- Montage et suivi des dossiers réglementaires : déclarations d'intérêt général couplée à autorisation Loi sur l'eau
- Levés de terrain et analyses.

Le littoral de la commune de Valras étant concerné par le phénomène d'érosion, des travaux d'implantation d'ouvrages en mer ont été réalisés en 2008 sur la partie urbanisée accompagnés d'un apport de sable (90 000 m³). Le déficit en sable s'accroît sur le secteur ouest de Valras et certains ouvrages demandent à être consolidés, il est donc nécessaire de mener une étude afin de diagnostiquer ces ouvrages et de programmer des travaux de renforcement et de rechargement en sable. Ces deux projets d'aménagement se trouvent dans deux cellules sédimentaires voisines mais ont tous deux des besoins en sable et un même stock de dragage identifié à savoir le site des Orpellières. Afin de mener une réflexion à une échelle plus large et de mutualiser les études, il est proposé de lancer une consultation en groupement de commande comprenant :

- études relatives aux aménagements à réaliser sur le littoral de Vias et sur le littoral de Valras
- identification des ressources en sables au regard des besoins (travaux et entretien) et moyens nécessaires pour le rechargement sur les deux secteurs de travaux

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation d'un groupement de commande pour mener les études de maîtrise d'œuvre, la convention ad hoc et le cahier des charges commun et de d'autoriser le lancement de la consultation des bureaux d'études en ce sens.

Politique d'action en matière d'habitat

N°12.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Il s'avère nécessaire de prendre un avenant de fin de gestion 2016 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé qui entérine la production de logements Parc privé 2016 et régularise les enveloppes financières à cette production. En effet, par rapport à la production initiale de 2016 les objectifs de logements et donc les enveloppes sont modifiées suivant les tableaux ci-dessous :

	Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale	Enveloppe définitive	Différence
PARC PRIVE 2016	- pour Anah	1 460 623 €	1 632 310 €	+ 171 687 €
	- pour FART	252 000 €	233 002 €	- 18 998 €
Total parc privé.....		1 712 623 €	1 865 312 €	+ 152 689 €

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a donc bénéficié d'une enveloppe supplémentaire de 152 689 Euros qui auront permis, notamment, de subventionner des logements supplémentaires.

Objectifs initiaux de logements et définitifs pour l'année 2016

PARC PRIVE	Convention initiale 2016	Avenant de fin gestion 2016
Logements de propriétaires bailleurs	21	38
Logements de propriétaires occupants	174	164
- dont PO LHI/LTD	8	9
- dont PO énergie	100	89
- dont PO autonomie	66	66
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	15	17
TOTAL	210	219
Nombre de logements en FART (double compte)	126	133

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation de la programmation finale du Parc privé et à autoriser son Président à signer l'Avenant n°1 à la convention de fin de gestion avec l'Anah qui permettra de clôturer l'année de gestion des aides à l'habitat privé 2016.

N°13.→ AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'EPF L.-R., LA COMMUNE DE MONTAGNAC ET LA CAHM

La convention-cadre entre la CAHM et l'EPF L.-R., signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal, notamment, et d'y produire des logements sociaux.

Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d'en faire assurer le portage par l'EPF
- et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions opérationnelles portent sur :

- l'intervention de l'EPF qui est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics .du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaire à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la CAHM qui est :
 - piloter et coordonner les actions,
 - d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière,
 - de mobiliser les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, une convention opérationnelle de carence a été signée le 27 juillet 2015, approuvée par le Préfet de Région le 26 août 2015 pour un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de 2 000 000 Euros sur une durée de 6 ans. Un avenant a été passé afin d'étendre le périmètre initial au secteur du Temple sur lequel un projet de logements locatifs sociaux était possible.

A ce jour, une opportunité foncière permet de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, aussi, la parcelle étant hors du périmètre d'intervention de l'EPF, il convient donc de l'étendre à cette zone. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer l'Avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite qui fera, également, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Montagnac.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Aide et accompagnement des entreprises

N°14.→ COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE - CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC D'INTERET COMMUNAUTAIRE : définition de l'intérêt communautaire

Par délibération n°1936 du 19 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a modifié ses statuts suite à la mise en conformité des compétences au regard des nouvelles dispositions législatives, ainsi dans le cadre de ses compétences supplémentaires a-t-elle décidé de se doter de la compétence « *création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » .

Au titre de cette compétence supplémentaire, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- la création d'une Maison de Service au Public implantée sur la commune d'Agde dont une permanence physique se tiendra à la Maison du Travail Saisonnier au Cap d'Agde et une permanence mobile dans les autres communes du territoire délivrant ainsi une offre de services en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés avec les acteurs locaux en intégrant automatiquement le dispositif national d'animation du réseau et par là même s'engage à y contribuer ;
- les agences postales intercommunales d'Aumes, de Saint-Pons de Mauchiens, de Cazouls d'Hérault et de Pinet.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la création et la gestion des Maisons de Services au public d'intérêt communautaire.

Emploi & formation

N°15.→ INTEGRATION DE LA MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER DANS LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) : demande de financement

Institué par la loi Le NOTRE, les Maisons de Services au Public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, de l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents formés par des opérateurs partenaires nationaux dans leurs démarches de la vie quotidienne. Ainsi chaque MSAP délivre une offre de services en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés, notamment avec les acteurs locaux et « labellisée » par le Préfet de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat qui définit les obligations réciproques de la structure porteuse et des opérateurs signataires. Cette reconnaissance par les services de l'État ouvre droit à un financement du fonctionnement de la MSAP pouvant prétendre à une subvention de 50 % de son budget de fonctionnement, avec un plancher à 10 000 euros et un plafond à 35 000 euros.

Suite au colloque qui s'est tenu au sénat en avril 2015 sur la question de la saisonnalité et du statut du saisonnier, la CGET et la Caisse des dépôts ont sollicité la Maison du Travail Saisonnier pour qu'elle candidate à la création d'une Maison des services au public. En effet, la Maison du Travail Saisonnier mais aussi le Service Emploi Formation proposent d'ores et déjà un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures, notamment dans le cadre d'une convention avec Pole Emploi pour la MTS et par le biais de la fonction « AIO » (Accueil, Information, Orientation) de la Région pour le SEFI.

La Maison des services au public coordonnée par le SEFI dont les critères du cahier des charges sont aisément remplis s'organiserait de la manière suivante :

- une permanence physique à la Maison du Travail Saisonnier au Cap d'Agde
- une permanence mobile dans les autres communes du territoire

Les opérateurs signataires sollicités sont Pole Emploi, MSA (sécurité sociale agricole) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail dans un premier temps.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver la candidature auprès de la Préfecture de l'Hérault pour la création d'une Maison de service au public et à autoriser le Président à signer la convention-cadre de la Maison de Service au public et les conventions bilatérales avec les opérateurs afférents.

Aide et accompagnement des entreprises

N°16.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE : convention de prestations de services 2017 dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du service développement économique

Dans le cadre de sa politique volontariste concernant l'appui et l'accompagnement au développement des entreprises de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient le secteur de l'agriculture et de l'élevage via sa participation au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault aux côtés du Département de l'Hérault, de la ville de Pézenas et de 8 communautés de communes et tient, de ce fait, à conserver et développer l'outil des Abattoirs de Pézenas qui représente 190 communes soit 55 % du Département de l'Hérault (231 549 habitants). Ce syndicat mixte exerce deux compétences distinctes :

- favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et des zones limitrophes
- assurer ou de faire assurer la gestion de l'Abattoir public et de l'Atelier de découpe de Pézenas.

Cet outil doit pouvoir poursuivre son développement, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, mais également en impulsant une volonté politique forte et un plan d'actions adapté à la hauteur des enjeux de la filière viande. Afin de rendre le Syndicat le plus autonome possible sur sa gestion, notamment en termes de moyens humains, il a été décidé la mise à disposition d'un chargé de mission régit par une convention de prestations de services dont le poste est occupé par un agent de la CAHM qui remplit des missions de gestion administrative et d'accompagnement promotionnel en contrepartie du versement de la part du Syndicat d'un montant forfaitaire de 6 250 Euros jusqu'au 31 décembre 2017 (facturation adressée trimestriellement).

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de cette prestation de service de la CAHM auprès du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault et d'autoriser son Président à signer ladite convention entre les deux structures.

N°17.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : participation financière à l'animation de la filière viande 2017

Depuis la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault possède désormais deux compétences et deux budgets distincts :

- Le Budget principal du SMFVH qui gère la compétence A « Animation de la filière viande » : 280 954 Euros
- Le Budget annexe qui gère la compétence B « Gestion de l'Abattoir de Pézenas » : 2 162 936 Euros

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est présente au sein du Budget principal à hauteur de 24 %, et à hauteur de 33 % en ce qui concerne le Budget annexe de l'Abattoir de Pézenas.

Stratégie et plan d'action en matière d'animation de la filière viande

OBJECTIFS	ACTIONS	ETAT AVANCEMENT
<p>FEDERER ET CONSTRUIRE DES OUTILS DE COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MUTUALISES</p>	<p>Site Web SMFVH : Objectif : Mise en valeurs des éleveurs de l'Hérault et /ou clients de l'abattoir</p> <p>Catalogue des éleveurs de l'Hérault : Objectif : Aide à la commercialisation des produits de consommation locaux vers les circuits courts</p>	<p>Site Web opérationnel depuis septembre 2016</p> <p>Début : 2017</p>
<p>CIRCUITS COURTS : R.H.D PUBLIC</p>	<p>Mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la constitution/rédaction d'un mémoire technique « prêt à l'emploi » <p>Livraison de viande locale en circuits courts : Projet expérimental avec 6 collègues de l'Hérault</p>	<p>Action débutée</p> <p>Projet réalisé de septembre à décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 1 tonne de viande d'élevage a été consommée à l'occasion de cette opération - 9 400 repas servis

**CIRCUITS COURTS :
MARCHES PRIVES**

**Prospection de nouveaux circuits de
distribution en épicerie fines :**

Commercialisation de viande locale vers des magasins
spécialisés moyen/haut de gamme

Début 2017

Les cotisations des membres du SMFVH pour l'année 2017 restent stables.

Budget du SMFVH pour l'année 2017

MEMBRES DU SMFVH Compétence A « Animation »	COTISATION 2016	%
Conseil département de l'Hérault	20 160,00 €	24,00 %
Ville de Pézenas	20 160,00 €	24,00 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	20 160,00 €	24,00 %
Sous total 1	60 480,00 €	72,00 %
Communauté de communes CLERMONTAIS	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Grand Pic Saint Loup	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Lodévois Larzac	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Minervois	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Grand Orb	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Orb et Jaur	2 940,00 €	3,50 %
Sous total 2	23 520,00 €	28,00 %
TOTAL COTISATIONS 2016.....	84 000,00 €	100,00%

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement au Budget principal du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour un montant de 20 160 € afin de poursuivre la politique volontariste en matière de développement économique vers les exploitations d'élevage et de la filière viande de l'Hérault en particulier.

N°18.→ CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT ET D'ANIMATION ENTRE LA CAHM et IBOH (Initiative Béziers Ouest Hérault)

La convention-cadre du Contrat de ville d'Agde 2015/2020 portée par la CAHM, la ville d'Agde, l'Etat et l'ensemble des partenaires concerne le quartier prioritaire de la ville d'Agde. La CA Hérault Méditerranée a fait le choix de proposer un projet ambitieux, articulés Contrat de ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, volet territorial du Contrat de Plan Etat Région et Approches Territoriales Intégrées afin de créer les conditions de réussite d'une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce contexte de rénovation urbaine, de restructuration du commerce et de l'artisanat de proximité au cœur de la ville d'Agde que l'accompagnement d'Initiative Béziers Ouest Hérault trouve toute sa place afin de travailler à un véritable projet d'avenir. Parmi les nombreux acteurs économiques œuvrant à l'installation, au maintien et au développement d'entreprises sur le territoire de la CAHM, IBOH apporte son soutien à l'entrepreneuriat local au travers de prêts à taux zéro destinés à renforcer les fonds propres des porteurs de projets. Cet accompagnement permet aux entrepreneurs et futurs chefs d'entreprises de lever les financements bancaires nécessaires à leurs projets contribuant ainsi à l'émergence d'activités nouvelles et la croissance d'entreprises qui font vivre le territoire par la création d'emploi et de richesses. Les demandes de prêt pourront, au sein du secteur QPV d'Agde, être étendues aux projets de commerces.

Il est proposé de consolider le partenariat au travers d'une convention triennale intégrant d'une part, le soutien financier et logistique de la CAHM à la Plateforme IBOH et d'autre part, le renfort de la mission de la Plateforme sur le territoire de la collectivité.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la réalisation de ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention triennale de financement et d'animation avec IBOH à destination des porteurs de projets et entreprises du territoire dont l'engagement de la CAHM s'effectuera dans un soutien financier pour un montant de 16 400 € et une intervention d'IBOH au plus près de la Collectivité grâce à la tenue de comités d'engagement sur le territoire.

N°19. → SICTOM DE PEZENAS-AGDE : élection de trois délégués titulaires supplémentaires (+ deux suppléants)

Dans le cadre de ses compétences obligatoires « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée confie la mission de collecte et de traitement de ces déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

Par courrier du 27 décembre 2016, le Président du SMICTOM Pézenas-Agde informe l'agglomération Hérault Méditerranée que l'arrêté préfectoral 2016-1-1324 du 15 décembre 2016 portant modification de la composition du SMICTOM entraîne des conséquences sur son Assemblée délibérante, le nombre de délégués au sein du Comité syndical sera réparti de la façon suivante :

- 33 délégués titulaires et 16 suppléants pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- 17 délégués titulaires et 8 suppléants pour la communauté de communes Les Avants-Monts
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la communauté de communes du Clermontois
- 52 délégués titulaires et 26 suppléants pour la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

L'arrêté préfectoral 2016-1-943 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la CAHM avec extension à la commune de Tourbes, membre de la communauté de communes du Pays de Thongue entraîne une modification de la représentativité de la CAHM au sein du Comité syndical du SMICTOM Pézenas-Agde et voit ainsi son nombre de délégués titulaires porté de 49 à 52 et son nombre de suppléants porté de 24 à 26.

En conséquence, le Conseil Communautaire sera invité à élire 3 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux suppléants parmi les Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux qui seront appelés à siéger au sein dudit Comité syndical.

N°20. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil Communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire (**date prévisionnelle le 27 FEVRIER 2017**). L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.